

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

du 14 mars 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 9, 2^e alinéa, de la loi sur le tarif des douanes, du 9 octobre 1986¹⁾;
vu le rapport du 10 janvier 1990²⁾ concernant les mesures tarifaires prises pendant
le 2^e semestre 1989,

arrête:

Article premier

Sont approuvées:

- a. La modification du 15 novembre 1989³⁾ de l'annexe «Tarif d'importation»
à la loi sur le tarif des douanes, du 9 octobre 1986⁴⁾;
- b. L'ordonnance du 18 octobre 1989⁵⁾ sur les droits de douane applicables aux
marchandises provenant de l'AELE et des CE (ordonnance sur le libre-
échange).

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référen-
dum.

Conseil des Etats, 6 mars 1990

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

Conseil national, 14 mars 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

33369

¹⁾ RS 632.10

²⁾ FF 1990 I 161

³⁾ RO 1989 2389

⁴⁾ RS 632.10 annexe

⁵⁾ RO 1989 2258

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes du 14 mars 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1990
Date	
Data	
Seite	1547-1547
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 126

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.